



Codex professionnel

Tous les membres de la SEBIM sont tenus de respecter le codex professionnel suivant sous leur propre responsabilité :

1. Secret professionnel

Les thérapeutes de la SEBIM sont tenus de garder le secret sur tout ce qui leur est confié par les patients dans le cadre de l'exercice de leur profession. Ils ne transmettent aucune donnée sans l'accord du patient, y compris aux assurances et aux autorités.

2. Collaboration

Les thérapeutes SEBIM utilisent la thérapie de biorésonance comme une méthode de médecine complémentaire. Cela signifie qu'en cas de maladie potentiellement dangereuse (constat ou suspicion), ils orientent leurs patients vers un diagnostic et/ou un traitement médical classique. Cette approche permet aux patient(e)s de faire le choix qui leur convient le mieux, en connaissance de toutes les options thérapeutiques possibles.

3. Compétence professionnelle et attitude

Les thérapeutes SEBIM respectent les principes suivants de la thérapie de biorésonance :

- Ils utilisent pour la thérapie d'information un appareil de base de biorésonance reconnu par la SEBIM, avec lequel le concept thérapeutique enseigné peut être mis en œuvre de manière globale. Ils accompagnent le processus personnellement et pour le bien du client/de la cliente.
- Ils établissent un diagnostic à l'aide d'une ou de plusieurs méthodes de test de résonance et les appliquent de manière professionnelle et consciencieuse : test musculaire kinésiologique, test avec le tensor, mesures sur des points électrosensibles, diagnostic par le pouls.
- Des méthodes de test purement automatisées ne peuvent pas remplacer ce diagnostic interpersonnel et ne peuvent donc être utilisées qu'en complément.
- Ils n'utilisent que des méthodes pour lesquelles ils sont suffisamment qualifiés.
- Ils connaissent leurs propres limites et celles de la méthode et agissent en conséquence.
- Ils tiennent une documentation sur les patients, en particulier en ce qui concerne le concept de biorésonance.
- Ils mettent en œuvre le concept enseigné lors de la formation initiale et continue en biorésonance et le défendent également auprès du public.

4. Orientation des patients

Les thérapeutes SEBIM donnent à leurs patients, sous une forme compréhensible pour eux, tous les renseignements professionnels et administratifs souhaités. Ils fournissent des informations sur les résultats des tests, le déroulement du traitement et, avant le début du traitement, sur les coûts. Ils ne font aucune promesse de guérison.

Société suisse de la médecine d'information en biorésonance (SEBIM)

Secrétariat Gabriela Balestra Haslaub 9 8824 Schönenberg

Tel.: 081 637 19 48 Fax 081 637 19 49 www.sebim.ch info@sebim.ch

5. Protection du patient

Les thérapeutes SEBIM orientent toutes leurs actions thérapeutiques vers le bien-être des patients et respectent leurs droits et leur dignité, en particulier le droit à l'autodétermination. Ils agissent au mieux de leurs connaissances pour promouvoir la santé physique ou psychique et éviter tout préjudice.

6. Possibilités de recours

Les plaintes pour violation de ces directives éthiques doivent être adressées par écrit au comité de la SEBIM. En cas d'acceptation, les sanctions suivantes sont possibles : avertissement, blâme ou exclusion de l'association.

Schönenberg, le 19 mars 2022